



RESULTAT DU VOTE
Présents ou représentés : 27
Abstentions : 0
Voix favorables : 27
Voix défavorables : 0

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 09/12/2025

DELIBERATION
n° CA - 2025 - 49

portant adoption d'une motion

Vu le code de l'éducation,

Vu décret n° 2022-1536 du 8 décembre 2022 portant création de l'Université Toulouse Capitole et approbation de ses statuts, notamment le 13° du I de leur article 14,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, adopte la motion suivante :

L'université Toulouse Capitole, une des moins dotées de France au regard de son importance, a toujours suivi une politique de rigueur budgétaire lui ayant permis de faire face à ses dépenses sans mettre en danger l'accomplissement du service public dont elle a la charge. Elle croit à l'excellence du service public articulée aux meilleurs standards internationaux.

Alors que l'Etat devrait s'employer à résorber l'incontesté déficit d'emploi de notre Université et des universités, de multiples décisions nationales alourdissent les charges obligatoires des établissements d'enseignement supérieur, en particulier de notre université, sans apporter de compensation financière suffisance.

Le conseil d'administration de l'Université Toulouse Capitole exprime sa profonde inquiétude et son incompréhension face à des décisions unilatérales qui placent notre université devant une équation budgétaire impossible : financer des mesures justes pour les personnels, mais sans les moyens nécessaires pour assurer durablement nos missions d'intérêt général.

Ces décisions fragilisent directement la qualité du service public d'enseignement supérieur et de recherche, et menacent l'avenir même de notre capacité à former, à innover et à contribuer au dynamisme du territoire.

1. Mesures dites « Guérini »

Malgré le contexte d'inflation et la nécessaire amélioration du pouvoir d'achat des agents publics, les mesures « Guérini » n'ont été compensées qu'à hauteur de 75 % en 2023 et 50 % en 2024.

L'Université Toulouse Capitole supporte ainsi un reste à charge déjà évalué à 0,8 M€, susceptible d'atteindre près d'1 M€ en 2025.

Nous rappelons fermement que les revalorisations décidées par l'État doivent être financées par l'État.

2. CAS Pensions

L'augmentation du taux employeur au CAS Pensions en 2025 a été compensée, mais la nouvelle hausse prévue en 2026 ne le serait qu'à 40 %, laissant 0,7 M€ à la charge de l'université.

Cette instabilité financière permanente entrave gravement la capacité de pilotage et la soutenabilité budgétaire de l'établissement.

3. Protection sociale complémentaire

Le nouveau régime de protection sociale complémentaire (PSC) dans la fonction publique de l'État relatif à la couverture des frais de santé et des risques prévoyance (incapacité, invalidité et décès) implique, à partir du 1er mai 2026, une prise en charge financière de 50% de la cotisation par l'employeur. Ce coût a été évalué à 0,3 M€ dans le BI 2026 avec prévision d'une compensation totale par la SCSP. La compensation envisagée s'élève à hauteur de 40 %, soit un reste à charge de de 0,3 M€ pour l'établissement compte tenu de l'évaluation actualisée du coût moyen par agent.

4. Impacts du COMP

Dans le contexte d'incertitude budgétaire actuel, les crédits prévus dans le cadre du Contrat d'Objectifs, de Moyens et de Performance, soit 0,7 M€, n'ont pas pu être inscrits au budget initial 2026, alors même que certains engagements ont déjà été pris.

Cette situation affaiblit nos projets, nos recrutements et notre stratégie.

5. Conclusion

En conséquence, le conseil d'administration exige que l'État :

1. **compense intégralement et immédiatement** l'ensemble des mesures décidées au niveau national et imposées aux établissements ;
2. **assure enfin la pérennité des moyens** alloués à la formation, à la recherche et aux missions de service public ;
3. **mette fin aux transferts de charges** qui fragilisent durablement les universités.

6. Responsabilité de l'Université

Par ailleurs, le conseil d'administration souligne que la situation immobilière de l'établissement impose la fermeture du bâtiment des puits creusés, d'une capacité d'accueil d'environ 1800 étudiants, en raison de la vétusté nécessitant une reconstruction. Afin de garantir des conditions d'accueil, d'enseignement et de travail conformes aux exigences de qualité du service public de l'enseignement supérieur, le conseil d'administration demande que l'État, en sa qualité de tutelle, autorise l'université à ajuster temporairement à la baisse ses capacités d'accueil. Faute de quoi, l'université décline toute responsabilité de tout accident qui pourrait survenir dans ce bâtiment.

L'Université Toulouse Capitole rappelle avec force qu'elle ne peut remplir ses missions que si l'État assume pleinement la responsabilité de lourdes dépenses dans le contexte budgétaire qui est le sien.

Le président du conseil d'administration,

